

Condamné pour infraction sexuelle, un enseignant radié de l'Éducation nationale, près de Caen

Rédaction Caen

4 minutes

La cour administrative d'appel de Nantes a donné gain de cause à l'Éducation nationale, engagée dans un bras de fer judiciaire avec un professeur des écoles de la région de Caen.

Publié le 25 Juin 20 à 17:41



Condamné pour une infraction sexuelle en 2006, un professeur des écoles de la région de Caen (Calvados) vient de voir sa radiation de l'Éducation nationale confirmée par la cour administrative d'appel de Nantes (Loire-Atlantique). (©Actu.fr)

La cour administrative d'appel de Nantes (Loire-Atlantique) a donné gain de cause à l'Éducation nationale, engagée dans un bras de fer judiciaire avec un professeur des écoles de la région de **Caen (Calvados)**. Ce dernier avait été radié en avril 2017 après la découverte d'une condamnation passée pour infraction sexuelle. Le

tribunal administratif de Caen avait annulé cette radiation en première instance.

Lire aussi : [Harcèlement à l'ESPE Caen : prison avec sursis requise contre l'ancien directeur](#)

L'Éducation nationale avait fait appel en vue d'annuler ce jugement du 3 mai 2018. Elle rejetait également la demande de reclassement formulée par le professeur. Les juges caennais avaient pourtant enjoint au recteur de l'académie de Caen d'examiner les possibilités de reclassement.

Instituteur titularisé à partir de 1984, l'homme a été intégré dans le corps des professeurs des écoles en 2011. Domicilié à dans la banlieue de Caen, il a notamment enseigné plusieurs années au sein de l'école élémentaire d'une petite commune située au sud de Caen.

Photo pornographique sur un tchat pour mineurs

En consultant le fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles (FIJ AIS) en juin 2016, son administration s'est rendue compte qu'il avait fait l'objet d'une condamnation par le passé. En octobre 2006, le tribunal de grande instance de Caen l'avait condamné à deux mois de prison avec sursis pour avoir transféré, un an plus tôt, une photo à caractère pornographique sur un « tchat » réservé aux moins de 18 ans, au préjudice d'une mineure de 12 ans.

Pas de « sanction déguisée »

Citant un article du code de l'éducation, la cour administrative d'appel estime que « l'administration était tenue, en raison de sa condamnation pénale pour atteinte aux mœurs, de prendre une décision de radiation des cadres » à l'encontre du professeur.

Lire aussi : [Il harcèle sexuellement ses jeunes voisines à Caen : prison avec sursis](#)

Les juges nantais n'ont pas été convaincus par l'argument de ce dernier, selon lequel il a pu poursuivre son activité professionnelle sans incident pendant plus de douze ans et n'a fait l'objet d'aucune autre poursuite judiciaire. Aussi, contrairement à l'enseignant, la cour d'appel n'a pas vu de « sanction déguisée » dans cette

radiation, mais « une mesure prise en considération de la personne ».

Radiation confirmée

Les seconds juges annulent ainsi le jugement du tribunal administratif et rejettent dans le même temps la demande initiale d'annulation de la radiation.

Lire aussi : [Amputé des deux jambes après l'explosion d'une roquette, près de Caen : l'État condamné à lui verser 225000 €](#)

En première instance, le tribunal administratif de Caen avait, lui, soulevé une « erreur de droit » dans la décision de l'Éducation nationale, en ne recherchant pas si le reclassement du professeur « dans un autre corps était possible et compatible avec l'intérêt du service ».

SH